



Titre exécutoire de 1995 signifié en 2011?

Par **leon1900**, le **09/07/2011** à **11:46**

Bonjour,

J ai eu la visite d un huissier en janvier 2011, accompagné d un titre exécutoire datant de 1995, pour une dette en faveur de l organisme facet, qui aurait cédé la dette a un autre organisme qui se nomme CREDIREC.

La dette initiale était de 1200 € et maintenant il me réclame + de 4000 € avec les intérêts.

J ai fait opposition et je leur ai demandé a plusieurs reprises le contrat original pour au moins voir les détails de cette dette et surtout vérifier la signature du contrat.

J ai rendez vous dans 2 mois au tribunal, mais je n ai aucuns éléments pour me défendre.

Quelle conduite adoptée face au juge?

Merci.

Cordialement.

Par **Tobias**, le **09/07/2011** à **12:05**

Je ne suis pas juriste, mais sachez que Credirec se fait connaitre par les assos type 60M de consommateurs et UFC-QC. Effectivement, ils reprennent les dossiers anciens des organismes de crédit pour les recouvrer parfois de façon brutale...

En attendant l'avis d'un juriste, voyez une asso de consommateur, il a foule contre cette boite.

Par **leon1900**, le **09/07/2011** à **12:17**

Merci, je vais me rapprocher d eux, car si je devais réellement cette dette pourquoi je n ai pas était signifié en 1995?

Le pire c est que j ai été jugé dans le département de chez ma copine de l époque, en juin 1995 pour une dette de 1992 j habitais chez ma mère en 1992 donc pas de crédit possible.

.J avais fait changer mon adresse en mars 1995 auprès de mon employeur uniquement, car j étais pas sur de rester chez mon amie, et j ai été jugé en juin 1995. Et jamais signifié jusqu'à présent.

J ai une personne qui me doit de l argent je sais ou il bosse je vais le voir a son travail, au pire si je suis huissier je fais une saisie sur son salaire.

Désolé pour mon récit aussi long,mais j ai l impression d être dans un système d arnaque organisé.

Par **Tobias**, le **09/07/2011** à **12:27**

Allez voir sur le site jumeau experatoo.com pas mal d'avis et de conseils.
Certains disent que la prescription est de 2 ans. Un juriste peut-il confirmer ?

Par **Domil**, le **09/07/2011** à **12:38**

La prescription est de deux ans après le dernier paiement SI il n'y a eu aucun jugement.
Un jugement est valable 10 ans donc ils sont dans les temps

Par **leon1900**, le **09/07/2011** à **12:41**

merci